Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 034-213400575-20250317-DEL2025_03_27-DE

Castelnau le-lez

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-26

MANDAT SPECIAL SYLVIE ROS ROUART POUR UN DEPLACEMENT AUX 3E ASSISES DE LA VOIE D'ARLES A ARLES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, Maire.
Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.
Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOECHLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :
Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD
Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ
Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER
Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU
Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY
Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE
Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :
Madame Sylvie ROS ROUART rejoint la séance avant le vote de l'affaire N°27
Monsieur GASSIEN GAMBIER sort de la salle et ne participe pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote de l'affaire N°27

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 034-213400575-20250317-DEL2025_03_27-DE

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-27

MANDAT SPECIAL DE MONSIEUR GAMBIER POUR UN DEPLACEMENT DANS LE CADRE DU FORUM DES ELUS INFO JEUNES FRANCE A PARIS

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 et R.2123-1 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.
Le mandat spécial est délivré aux élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Monsieur Gassien GAMBIER, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, se rendra à Paris le 04 avril 2025 dans le cadre de la 3ème édition du Forum des élus partenaires de l'Information Jeunesse, programmé au Digital Village.

Ce forum rassemble une centaine d'élus qui portent l'Information Jeunesse sur leur territoire afin de valoriser leurs actions et de mutualiser leurs expériences dans le cadre d'un espace collectif de parole et de réflexion. L'objectif de ce déplacement est de soutenir le réseau des structures qui servent cette cause et à l'action éducative qu'il développe.
Préparer l'avenir et maintenir des liens et des échanges avec d'autres élus d'autres collectivités pour aborder la question de la jeunesse est en effet indispensable pour une commune comme la nôtre.

Le Forum est gratuit, le repas de midi est également pris en charge par l'organisation. Seuls les frais de déplacement restent à la charge de la collectivité.
La participation cette manifestation de grande ampleur justifie l'établissement d'un mandat spécial lié aux frais de transport, étant précisé que le déplacement se fera en train et que le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial à Gassien GAMBIER, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, pour se rendre au Forum des élus partenaires de l'Information Jeunesse le 4 avril 2025 à Paris ;
- D'accepter la prise en charge, par la commune, sur présentation des frais de transport sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission ;
- De dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La proposition est adoptée à l'unanimité
Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marion COLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER**)**
Abstention : 1 (Cécile NEGRIER**)**
Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025
LE MAIRE
Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Frédéric LAFFORGUE
Monsieur le Maire
19 mars 2025